

Direction : Enfance Jeunesse et Sports

Enfance, Jeunesse et Sports

REF : EJS2009024

Signataire : ML/SRC

OBJET :Signature de la convention annuelle entre la Commune et l'association Aubervacances-Loisirs (Année 2010)

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la loi n°321 du 12 avril 2000 et le décret du 6 juin nécessitant de passer convention avec les associations lorsque le montant de la subvention allouée est supérieure à 23 000 €,

Considérant que dans le cadre de sa politique en direction de l'enfance, la ville souhaite passer convention avec l'association Aubervacances-Loisirs dont l'activité est reconnue et afin de formaliser les modalités de cette coopération,

A l'unanimité.

DELIBERE :

AUTORISE : le Maire à signer la convention entre la ville et l'association Aubervacances-Loisirs pour l'année 2010.

Le Maire

Jacques SALVATOR